

Precarité durable : jeunes et diplômés

L'une s'appelle Lena, elle est caissier-contrôleur dans un musée.

L'autre s'appelle Michaël, il est chargé d'accueil dans un monument historique.

Ils ne se connaissent pas mais ils ont beaucoup de choses en commun :

- ils frôlent la trentaine
- ils sont célibataires
- ils ont fait des études supérieures
- ils sont entrés sur le marché du travail à 25 ans, avec des petits boulots d'appoint
- ils sont contractuels « vacataires permanents » à temps incomplet involontaire
- ils ont deux ans d'ancienneté au MCC
- ils gagnent 900 € nets mensuels
- issus des classes moyennes, ce sont des travailleurs pauvres.

Ils sont comme des milliers d'autres au Ministère de la Culture, dont environ 14 % des effectifs sont des vacataires. Un tiers d'entre eux sont dans la filière accueil, surveillance, magasinage. 80 % des vacataires du MCC travaillent dans les établissements publics du ministère.

Pour Lena et Michaël, tout a commencé par un job d'été, pendant leurs études, comme vacataires saisonniers (article 6.2). Puis, l'établissement qui les emploie leur a proposé un contrat d'un an en qualité de « vacataire permanent » (contractuel article 6.1) sur des fonctions pérennes : caisses-contrôles, accueil et information, administration à temps partiel subi, à 70 % (106 h annualisées). Trop souvent, il s'agit de besoins à temps complet artificiellement fractionnés.

Leurs directions étaient satisfaites de leur travail, et de leurs compétences (bac + 4, maîtrise de plusieurs langues étrangères, solide culture générale, connaissances en histoire de l'art... toutes compétences relevant *a minima* du niveau B).

Ils ont accepté cette proposition comme une aubaine, dans le souci légitime d'accéder à l'autonomie financière. C'était en attendant de trouver un emploi dans leur spécialité. Mais on sait que l'emploi des jeunes est sinistré. Le chômage dépasse les 10 %, les jeunes sont en première ligne en frisant les 25 %. Le chemin de l'emploi est devenu plus long et difficile que jamais. Même les jeunes diplômés trinquent : 4 sur 10 sont au chômage.

Le quotidien LE MONDE du 6 août 2010 titrait : « *Les titulaires d'un doctorat peinent à trouver un emploi* » et expliquait : « *Alors que le diplôme est censé protéger du chômage, celui des titulaires d'un doctorat (bac + 8) devient «préoccupant», selon le Centre d'analyse stratégique* ». L'OIT (Organisation internationale du travail) parle de « *génération perdue* ».

Leurs perspectives d'évolution en interne sont quasiment inexistantes, compte tenu de la raréfaction des concours d'une part, et de l'absence d'opportunités au sein de leur établissement d'autre part.

En France, 1 jeune sur 5 de moins de 30 ans est à temps partiel.

L'augmentation de l'emploi précaire se dit en langage libéral «baisse du chômage». Deux jeunes salariés en CDD à temps partiel, au minimum horaire assorti d'allègements de charges sociales sur les bas salaires, remplacent avantageusement un titulaire à temps plein avec 30 ans d'ancienneté, du point de vue du « poids » de la masse salariale.

Aujourd'hui, Lena et Michaël gagnent juste de quoi vivre avec décence. A quoi ressemblera leur retraite ? Peut-être bien se réduira-t-elle au minimum vieillesse, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées ?

Car il leur sera très difficile de reconstituer une carrière complète ouvrant droit à une retraite à taux plein.

Nos retraites actuelles au Ministère de la Culture : exemple

Une jeune femme née en 1988 est recrutée en 2008 comme vacataire pendant ses études universitaires (CDD à temps incomplet, Art. 6-1 : 70 % du temps de travail) à 850 € brut/mois pendant 3 ans. Elle s'arrête pendant 1 an pour son enfant (4 trimestres validés) puis reprend un travail sous CDD Art.4 au SMIC (IM 298) mais à temps partiel (80 % du temps de travail), «pour garder les mercredis».

Des problèmes de renouvellement de CDD lui font perdre en 6 ans 2 trimestres de cotisations non validés (moins de 50 jours d'indemnisation en un trimestre). Enfin en 2017 à 29 ans elle obtient un CDI au SMIC mais toujours à temps partiel. 18 ans plus tard elle passe à plein temps. Elle finira sa carrière comme agent de catégorie C (indice 400) et voudrait prendre sa retraite à 60 ans en 2048. Elle aura cumulé 158 trimestres. Avec la retraite de la réforme de 1981 à 60 ans avec 150 trimestres et les dix meilleurs années de référence pour ces revenus, elle pouvait partir avec sa pension à taux complet soit environ 1200 € net/m (valeur de 2010).

Mais, avec l'aide de Mrs Balladur et Fillon, cela lui est devenu totalement impossible. Il lui faudrait 167 trimestres, il lui en manque 9. Sur les 25 meilleures années se trouvent maintenant incluses 5 années de temps partiel faisant baisser son salaire de base de référence. Avec les mécanismes de décote sa pension à 60 ans se monterait pas loin du seuil de pauvreté (autour de 871 € net/m). Il lui faut donc absolument travailler 3 ans de plus pour ne toucher une pension pleine que d'environ 1000 € n/m et travailler encore jusqu'à 65 ans pour toucher un peu mieux que le SMIC.